



Arrêté municipal temporaire AMT 23-DST-277
Prorogation AMT 23-DST-271
 Réglementation de la circulation et du stationnement
VOIE COMMUNALE SANS NOM - BRETELLE DE SORTIE
Entre l'A87 et le giratoire commun avec le boulevard Léo Lagrange

Le maire de la commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal AMT 23-DST-271 réglementant la circulation et le stationnement **du 11 au 15 septembre 2023** sur la **voie communale sans nom bretelle de sortie entre l'A87 et le giratoire commun avec le boulevard Léo Lagrange dans la ZA du Moulin Marcille**, dans le cadre de travaux d'urgence sur le réseau d'adduction d'eau potable réalisés par **Angers Loire Métropole - Direction de l'Eau et de l'Assainissement** ;

Vu la demande formulée le 13 septembre 2023 par **Angers Loire Métropole - Direction de l'Eau et de l'Assainissement** pour poursuivre son intervention au-delà du 15 septembre en raison de contraintes techniques empêchant l'achèvement des travaux dans le délai initialement fixé ;

Considérant qu'il convient en conséquence de maintenir les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie jusqu'à l'achèvement des opérations ;

Arrête :

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté AMT 23-DST-271 susvisé sont prorogées **jusqu'au vendredi 22 septembre inclus**.

Article 2 - Le bénéficiaire du présent arrêté procédera dès réception à son affichage sur le site en complément de l'arrêté initial AMT 23-DST-271 susvisé, de telle sorte qu'ils soient en permanence lisibles dans leur intégralité par tous, et procédera à leur retrait sans délai à la fin de son intervention.

Article 3 - Toute éventuelle nouvelle demande de prorogation devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite (courriel) transmise en mairie au minimum soixante douze (72) heures avant la date d'expiration du présent arrêté.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur des Autoroutes du Sud de la France (ASF) et Monsieur le Chef de la Police Municipale des Ponts-de-Cé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Angers Loire Métropole - Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 13 septembre 2023

Pour le maire et par délégation,

L'adjoint chargé des Travaux

Robert DESOEUVRE


